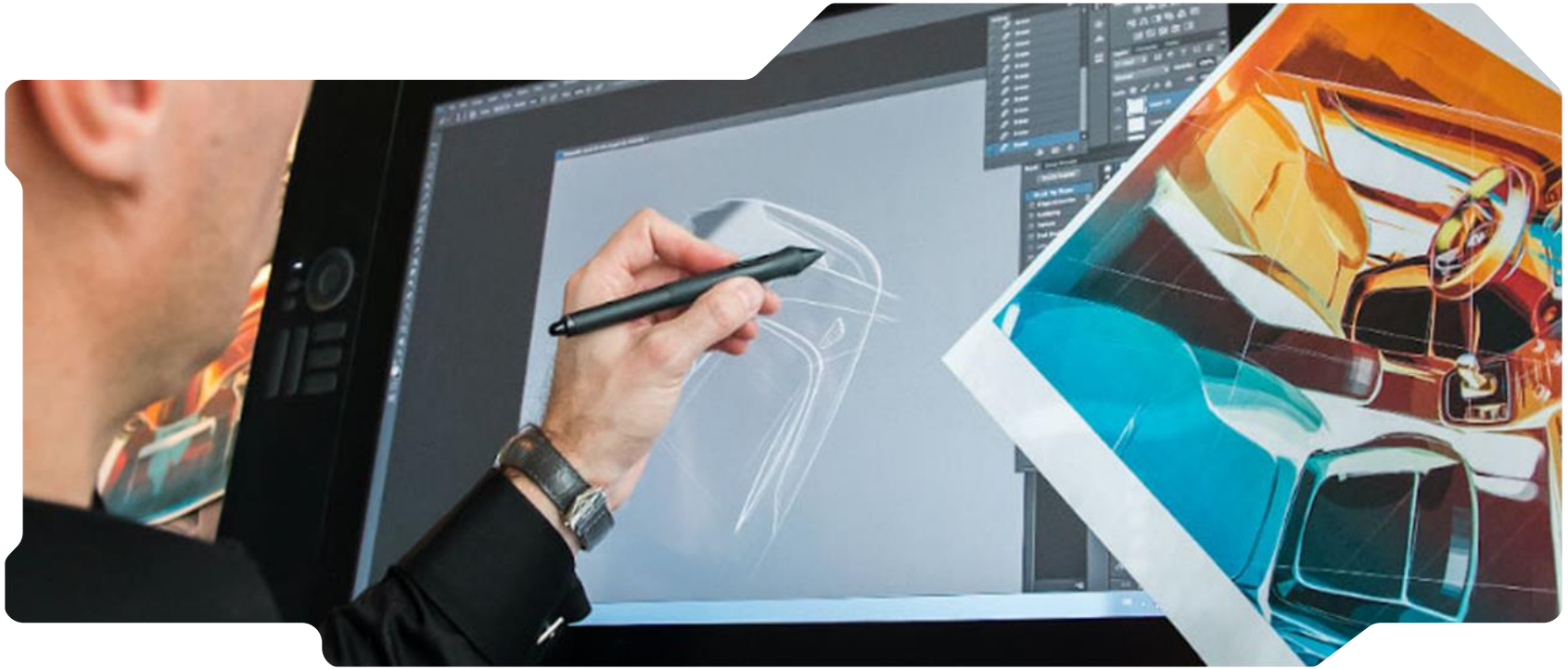
06 mai 2026

UIMM
LA FABRIQUE DE L'AVENIR

Journée d'échange CERTIMETAL



Journées nationales des Organismes de Formation CERTIMETAL

Mardi 21 mars 2023

127 inscrits

Matinée du 6 juin 2023 : REVA

56 inscrits

Vendredi 12 juillet 2024

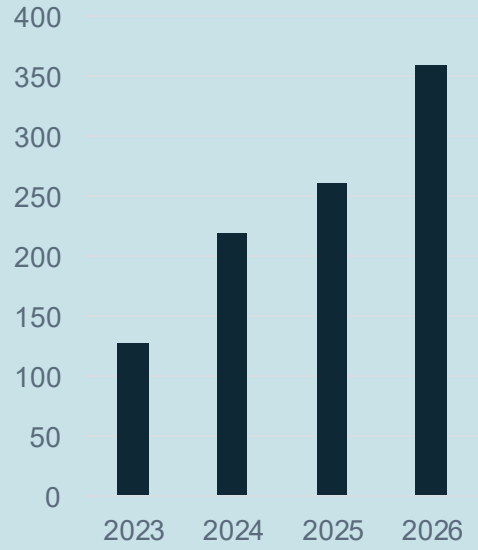
219 inscrits

Mercredi 2 avril 2025

261 inscrits

Mercredi 6 mai 2026

360 inscrits



ORDRE DU JOUR

01/ Présentation de la Politique UIMM 2024 – 2027 pour l'attractivité, la formation et l'emploi au service de la compétitivité

02/ Bilan 2025 de mise en œuvre des certifications

03/ Présentation des Titres Paritaires à finalité professionnelles de la Métallurgie (TPM)

04/ Présentation des évolutions du nouveau « Dispositif des certifications professionnelles de la Métallurgie »

05/ Présentation des nouveaux outils

Développer les compétences industrielles

Nous nous engageons au service de la formation et de l'emploi pour aider les entreprises industrielles à recruter les compétences dont elles ont besoin.

- **Anticiper** les besoins en emplois et en compétences
- **Attirer et orienter** les publics cibles
- **Former** les (futurs) professionnels
- **Certifier** les compétences
- **Aider** au recrutement des entreprises
- **Accompagne**r les salariés et les entreprises
- **Poursuivre** le dialogue social dans la branche et notre implication dans l'écosystème industriel



Découvrez la politique formation-emploi de l'UIMM

Anticiper les besoins en emplois et en compétences

Réaliser des **études structurantes pour la branche** (prévisions de recrutement à 2035, impact de l'IA générative sur les emplois et compétences industrielles, offre de formation industrielle de bac-3 à bac+5…)

Améliorer la **diffusion et la connaissance** des études et données de l'Observatoire paritaire de la métallurgie

Déployer les **diagnostics GEPP / thématiques et accompagnements RH** dans les entreprises industrielles

Attirer et orienter tous les publics



Déployer le plan d'actions pour la mixité : **objectif : passer de 23 % à 33% de femmes d'ici 2033**



Elaborer et déployer les actions et outils permettant de **massifier la connaissance de l'industrie et des métiers industriels** auprès des jeunes (collèges, lycées), des publics « décrocheurs » ou en ré-orientation, des salariés en reconversion…



Accompagner les **entreprises** pour améliorer leur attractivité (marque employeur…)

Former



Soutenir **l'attractivité et le développement de toutes les voies de formations professionnalisantes aux métiers industriels** (professionnelle, technologique, enseignement supérieur - universités, IUT, écoles d'ingénieurs -, écoles de production, apprentissage, demandeurs d'emploi…)



Contribuer à la réussite de la **réforme des lycées professionnels** (BDE, évolution de la carte des formations scolaires…)



Poursuivre le **développement de l'alternance dans la Branche**



Objectif + 12% d'ici 2027

Certifier

Faire évoluer les **référentiels des diplômes et titres professionnels ministériels** (éducation nationale, travail, enseignement supérieur) **vers les compétences** attendues par les entreprises industrielles

Développer les **certifications professionnelles paritaires (CQP) dans la Branche**

Rendre éligible à l'apprentissage les CQP inscrits au RNCP

Objectif + 20% d'ici 2027

Développer les **certifications professionnelles UIMM (écoles UIMM, titres…)** et **positionner l'UIMM comme certificateur de son réseau**

Aider au recrutement des entreprises



1. Aider **à recruter sur les métiers industriels en tension**

2. **Déployer les partenariats actuels** avec France Travail, l'APEC, les missions locales, l'AGEFIPH, Chéops et les Cap emploi, les écoles de production, **et futurs**

3. Elargir les viviers de **recrutements aux publics en insertion**

4. Poursuivre la **réforme de l'Assurance-chômage**

5. Contribuer à la réussite du **déploiement de France Travail**

Accompagner les salariés tout au long de leur parcours professionnel et les entreprises



Nouer des **partenariats avec les Opérateurs de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP), Certif'pro et les AT-Pro, et la Fédération nationale des centres de bilan de compétences**



Accompagner le **développement des compétences** des salariés (formation continue, FNE-formation, VAE, CPF, AFEST…) et promouvoir le **crédit d'impôt formation**



Favoriser le **maintien en emploi** (seniors, personnes en situation d'handicap, santé au travail…) et accompagner les **mobilités et les reconversions professionnelles**



Soutenir les **entreprises en difficulté conjoncturelle** (activité partielle, mesures d'urgences etc.)

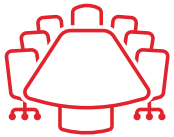
Poursuivre le dialogue social dans la branche et son implication dans l'écosystème industriel



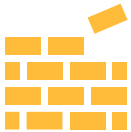
Assurer le bon fonctionnement des instances paritaires nationales (CPNEFP, GTP…) et régionales (CPREFP)



Négocier des **accords de branche** (égalité professionnelle, emploi-formation-handicap…)



Soutenir le **Conseil National de l'Industrie (CNI)** et accompagner les filières industrielles (CSF, EDEC…)



Soutenir les **dispositifs interindustriels** (Territoires d'Industrie, CMQ, France 2030 et AMI-CMA…) et **l'OPCO 2I**

Périmètre d'intervention de l'UIMM en termes de certification

Mission

Représenter et défendre l'intérêt des entreprises

Sur l'évolution des certifications professionnelles

Certifications paritaires

CQPM/TPM
Blocs de compétences
CCPM

Certifications UIMM

Ecoles UIMM
Bachelor UIMM

Certifications Ministérielles

Diplômes : BP, CAP, Bac, CS, DSP, BTS, BUT, LMD, Ingénieur, …
Titres Professionnels : Travail, Armée

Certifications Interbranches

CQPI / CCPI
CLéA

Permettre aux entreprises industrielles de disposer des compétences dont elles ont besoin pour mettre en œuvre leur stratégie, améliorer leur compétitivité et s'adapter aux mutations

- **200 000** recrutements par an
- **90%** des entreprises emploient moins de 50 salariés

Ecosystème - Les acteurs des certifications professionnelles

CPNEFP
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de la métallurgie

Certifications paritaires

GTP Certifications
Groupe Technique National d'écriture des référentiels

UIMM
LA FABRIQUE DE L'AVENIR

Certifications UIMM

Commission formation UIMM
Groupe Technique National d'écriture des référentiels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Certifications Ministérielles

CPC Industrie / Mer & navigation intérieure
CPN / CCN – IUT
CSLMD
CTI

opco 2i
COMPÉTENCES INDUSTRIES

Commission certifications

FRANCE compétences

Pourquoi RNCP ou RS ?

Gagner en visibilité/lisibilité

Reconnaissance qualité

Accès aux financements

Bilan 2025 de mise en œuvre de nos certifications



1. Rappel de l’offre de certifications professionnelles
2. Bilan de mise en œuvre
3. Présentation de l’enquête d’insertion sur l’année 2024
4. Point sur la mise en œuvre de la VAE

Rappel de l'offre de certifications professionnelles

Objectif

100 %

Enregistrées aux Répertoires nationaux de France Compétences

116

CQPM

Dont 89 (77%) enregistrés au RNCP

18

TPM

Dont 17 (94%) enregistrés au RNCP

16

CCPM

Dont 6 (40%) enregistrés au Répertoire spécifique

7

CCPI

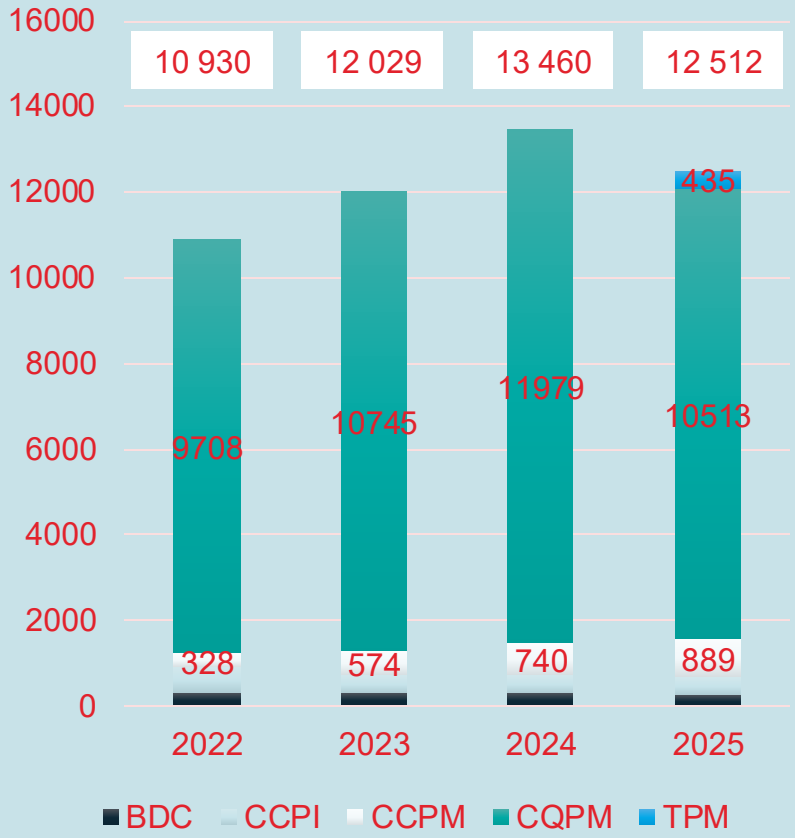
Dont 4 (60%) enregistrés au Répertoire spécifique

Flux de mise en œuvre des certifications professionnelles en 2025

- **12 512** candidats évalués – **11 388** candidats certifiés
 Objectif 2025 **12 915**
- **2 740** entreprises utilisatrices de nos certifications professionnelles

Année 2025

Bilan de mise en œuvre des certifications professionnelles



Organismes de formation CERTIMETAL
544

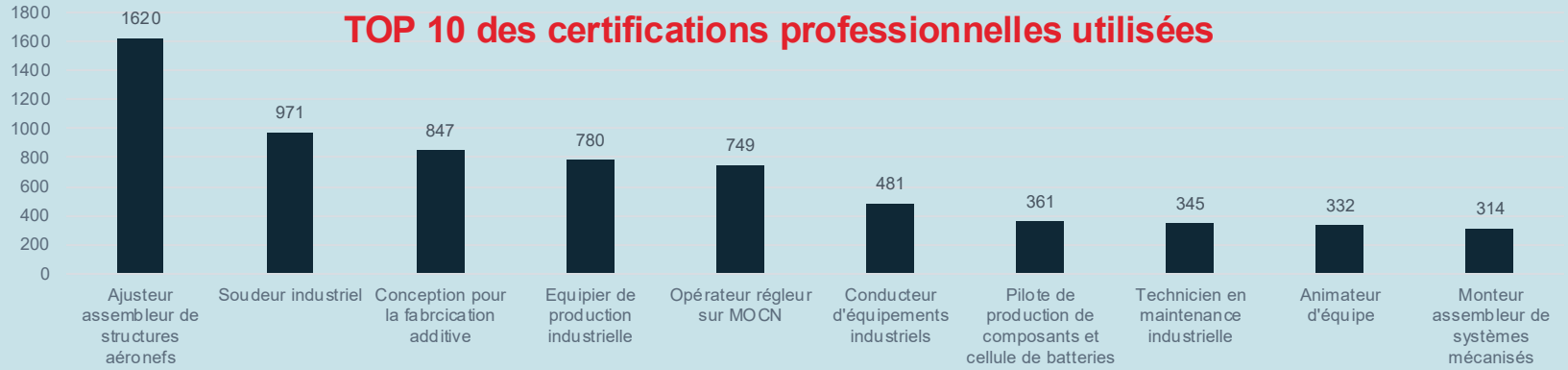
Nombre de commission d'évaluation
2 740

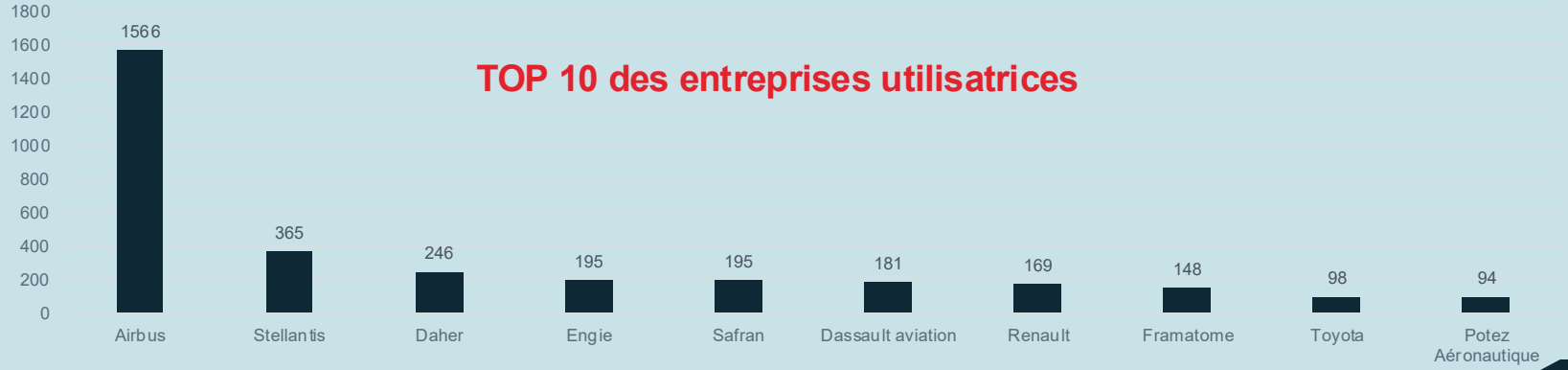
Taux de réussite
91%

Entreprises utilisatrices
2 740

Année 2025

Bilan de mise en œuvre des certifications professionnelles





UIMM
LA FABRIQUE DE L'AVENIR

CAP MÉTIERS DE L'USINAGE

CPNEFP

Commission paritaire nationale
de l'emploi et de la formation
professionnelle de la métallurgie

06/05/2026

PANORAMA DES CERTIFICATIONS DE L'USINAGE NIVEAU 3

		Usinage (date d'échéance RNCP)						Outillage (date d'échéance RNCP)
		Conventionnel			Numérique			
		Tournage	Fraisage	Rectification	Rectification	Fraisage	Tournage	
Niveau 3	CQPM ou Titre paritaire	CQPM 0037 - Tourneur	CQPM 0034 - Fraisteur	CQPM 0276 - Rectifieur sur machine conventionnelle et/ou numérique (19-07-2026)		TPM 0009 - Opérateur-régleur sur machine-outil à commande numérique par enlèvement de matière (01-10-2029)		CQPM 0085 - Ajusteur outilleur en emboutissage (31-05-2029)
		TPM 0080 - Opérateur sur machines-outils conventionnelles de production (31-10-2027)						
	Titre professionnel	TP Tourneur en réalisation de pièces mécaniques (07-03-2027) BDC Conventionnel	TP Fraiseur en réalisation de pièces mécaniques (15-02-2027) BDC Conventionnel			TP Opérateur régleur en usinage assisté par ordinateur (20-05-2025)		
						TP Fraiseur en réalisation de pièces mécaniques BDC Numérique	TP Tourneur en réalisation de pièces mécaniques BDC Numérique	
	Diplôme	CAP Décolletage : opérateur régleur en décolletage (31-08-2028)					CAP Décolletage opérateur régleur en décolletage	CAP Outillages en outils à découper et à emboutir (31-08-2026)

CAP DU MÉTIERS DE L'USINAGE

Parcours de la création du

CAP DU DOMAINE DE L'USINAGE

Calendrier

6 juin 2024
Groupe Technique Paritaire de la Métallurgie

Validation pour une **demande de création** d'un diplôme CAP du domaine de l'usinage à la Commission Professionnelle Consultative Industrie
4 voix favorables - 1 abstention

9 juillet 2025
CPC industrie

Présentation pour information, de la **note d'opportunité** pour la création d'un CAP du domaine de l'usinage

Sept 2025
CPC industrie

Début des travaux piloté par l'IGESR J.M DESPREZ

Nov. 2025
CPC industrie

Fin des travaux et début du parcours administratif

14 avril 2026
CPC industrie

Avis conforme pour la création du CAP du domaine de l'usinage ;
mise en œuvre prévisionnelle : **septembre 2026**



ET APRÈS LE CAP ?

De manière non exhaustive

- Insertion professionnelle directe
- Poursuite d'études en Bac pro TRPM
- Professionnalisation par une certification en apprentissage de niveau 3

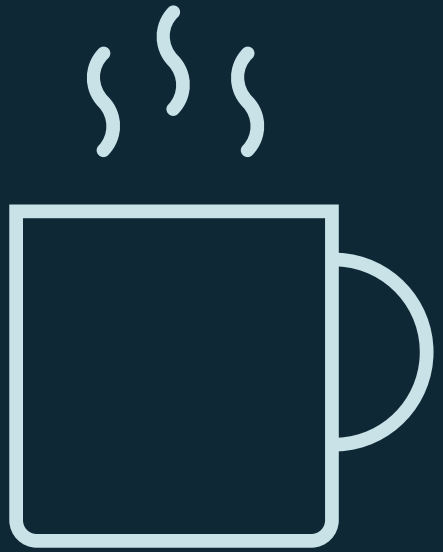


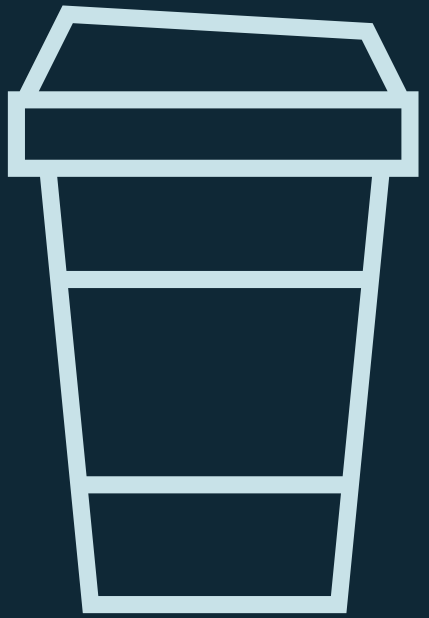
Exemples ci-dessous

- TPM Opérateur-régleur sur machine-outil à commande numérique par enlèvement de matière
- TPM Opérateur sur machines-outils conventionnelles de production
- TPM Monteur Assembleur de systèmes mécanisés


QUESTIONS
why
who
where
what
when
how
?

Pause





Méthodologie de l'enquête



Les détenteurs d'un certificat de qualification professionnelle dans l'industrie de la métallurgie

L'enquête porte sur 173 certifications

- 111 CQPM
- 6 CCPM
- 6 CCPI
- 50 BDC



Enquête mail suivie de relances téléphoniques et SMS



Taux de réponse le plus élevé possible en visant l'exhaustivité afin de :

- Déterminer l'adéquation entre l'emploi occupé et le métier visé par la certification
- Apporter les informations nécessaires à la constitution de la fiche 7 du dossier d'enregistrement

Indicateurs clés

NB : pour être en conformité avec la demande de France Compétences, ces indicateurs sont calculés sur la base des répondants hors poursuite d'études

	Situation **avant le titre**	Situation **à 6 mois**	Situation **actuelle**
Parmi les certifiés interrogés ... *(répondants en poursuite d'études exclus du calcul)*	*2 529 répondants*	*2 691 répondants*	*2 685 répondants*
*Sont **en emploi*** *(répondants en poursuite d'études exclus du calcul)*	**66%** *(65% en 2023)*	**84%** *(86% en 2023)*	**84%** *(85% en 2023)*
	48% étaient en emploi dans le secteur de la **Métallurgie**	**58%** étaient en emploi dans le secteur de la **Métallurgie**	**57%** étaient en emploi dans le secteur de la **Métallurgie**
*Sont **en emploi** dans un des **métiers visés** par la certification** *(répondants en poursuite d'études exclus du calcul)*	*Non concerné*	**62%**	**61%**

**La méthode de calcul de l'indicateur varie selon que l'UIMM ait ou non fourni une liste de métiers de référence :*
***- Si une liste de métiers est disponible** : l'indicateur est calculé à partir de la réponse à la question « Quel était le métier que vous exerciez ? ». Si le répondant déclare exercer un métier différent de ceux figurant dans la liste, nous considérons que l'emploi occupé n'est pas en lien avec les emplois visés par la certification.*
***- Si aucune liste de métiers n'a été fournie** : l'indicateur est calculé sur la base de la réponse à la question « Le métier occupé était-il en lien avec la certification que vous aviez obtenue ? ».*

Taux d'emploi à 6 mois inférieurs à 70%

Parmi les certifications ayant au minimum 15 répondants

Parmi les certifications pour lesquelles a minima 15 certifiés ont été interrogés, seules 6 affichent des taux d'emploi à 6 mois inférieurs à 70%.

Code	Intitulé de la certification	Taux d'emploi 6 mois Certifiés 2024	Taux d'emploi 6 mois Certifiés 2023
42	Soudeur(euse) Industriel	69%	69%
7	Opérateur matériaux composites hautes performances	67%	67%
38	Ajusteur-monteur industriel	65%	96%
230	Monteur câbleur en équipements électriques	62%	80%
150	Agent logistique	60%	70%
2	Dessinateur (trice) d'études industrielles	57%	42%

Profil des répondants

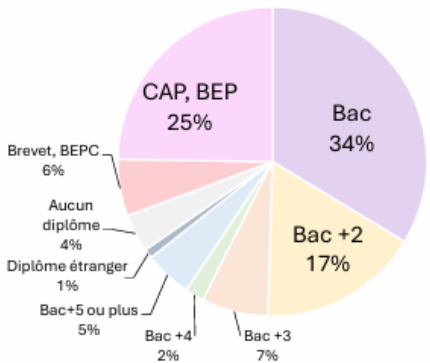
4 répondants sur 5 sont des hommes, majoritairement titulaires d'un diplôme compris entre le CAP/BEP et le Bac+2.
Les certifications concernent principalement les domaines de l'ajustage, assemblage et montage, du réglage d'équipements industriels, de l'installation et de la maintenance, ainsi que du management et de la gestion de projets.

Genre

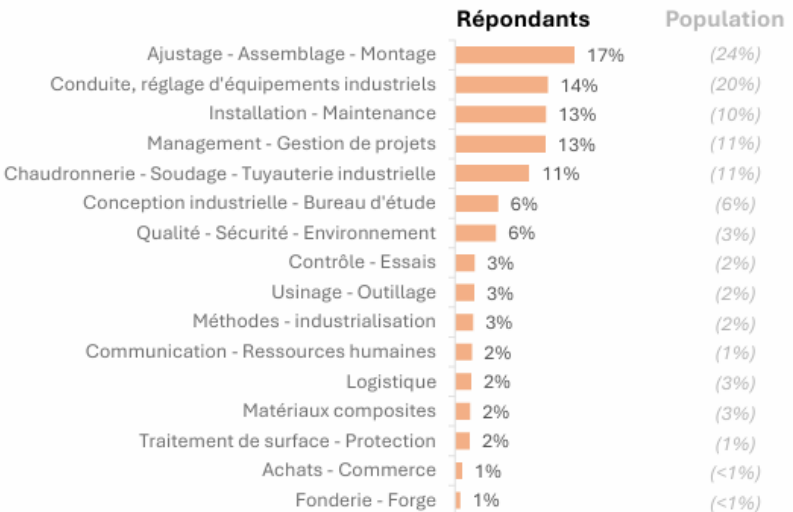


Répondants	76%	24%
Population	80%	20%

Niveau de diplôme



Domaine de la certification



QUESTION – Q9. Quel est le diplôme le plus élevé que vous avez obtenu avant l'obtention de votre certification ? – Base : 2829

Expérience des répondants avant la certification

2 certifiés sur 3 étaient en emploi avant la certification, mais à peine la moitié d'entre eux l'était dans le secteur de la métallurgie. Pour 52% des certifiés, des expériences longues (5 ans ou plus), généralement en tant qu'ouvrier ou employé.

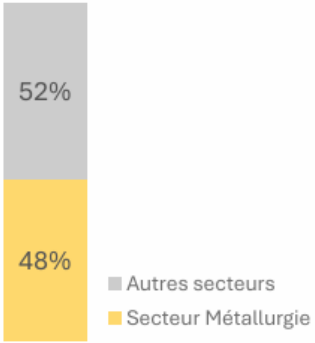


Sont en emploi avant l'obtention de la certification

(Base hors répondant en formation)

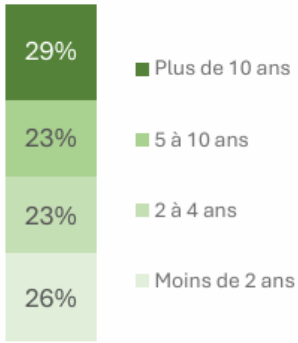
Secteur d'activité

(Base : les répondants en emploi avant l'obtention de la certification)



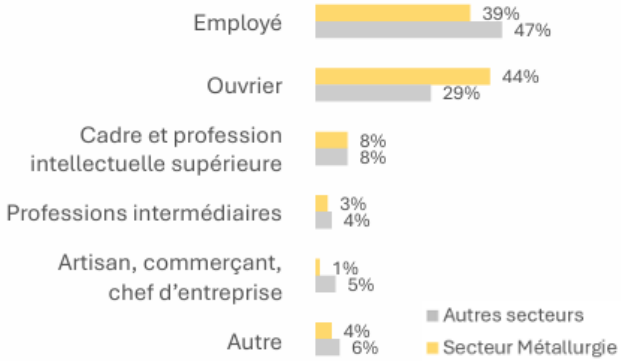
Année d'expérience

(Base : les répondants en emploi avant l'obtention de la certification)



Catégorie socioprofessionnelle

(Base : les répondants en emploi avant l'obtention de la certification)



QUESTION – Q1. Quelle était votre situation avant l'obtention de la certification ? – Base : 2529 / Q12 Quel était le secteur d'activité de cette entreprise ? – Base : 1670 / Q13. Combien d'années d'expérience aviez-vous dans ce métier avant l'obtention de votre certification ? – Base : 1656 / Q14. Quelle était votre catégorie socioprofessionnelle avant l'obtention de votre certification ? – Base : 1666

Qualité de l'emploi avant la certification

Parmi les certifiés en emploi avant la certification, la grande majorité occupait un poste en CDI, presque exclusivement à temps complet. La part de CDI est plus élevée parmi les certifiés en emploi dans le secteur de la métallurgie que parmi ceux exerçant dans les autres secteurs.

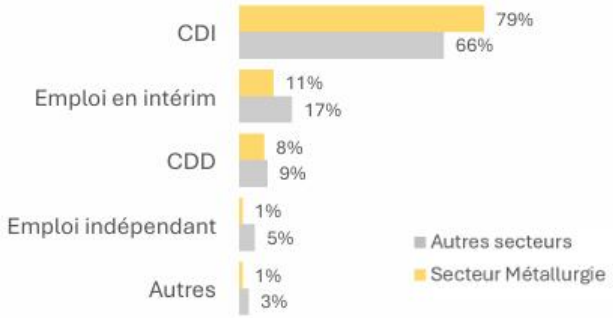


Sont en emploi avant l'obtention de la certification

(Base hors répondant en formation)

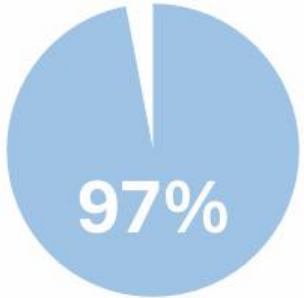
Type de contrat

(Base : les répondants en emploi avant l'obtention de la certification)



Temps complet

(Base : les répondants en emploi avant l'obtention de la certification)



QUESTION – Q1. Quelle était votre situation avant l'obtention de la certification ? – Base : 2529 / Q2. S'agissait-il… ? – Base : 1676 / Q3. Était-ce un emploi… ? – Base : 1672

Principales motivations pour l'obtention de la certification

Les certifiés déjà en emploi avant la certification l'obtiennent généralement pour valoriser leur expérience professionnelle ou évoluer dans l'entreprise. Les autres l'utilisent principalement comme un levier de reconversion.

Pour quelle(s) raison(s) avez-vous choisi d'obtenir la certification ?

(Base : tous les répondants à l'enquête)



1,2 motif cité en moyenne

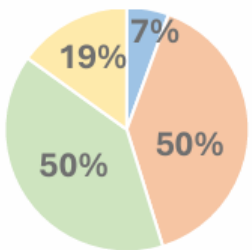
QUESTION – Q6. Pour quelle(s) raison(s) avez-vous choisi d'obtenir le certificat de qualification professionnel ? – Base : 2781

Principales motivations pour l'obtention de la certification

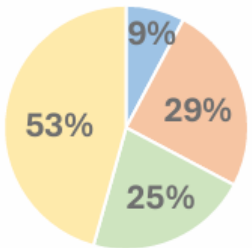
Les personnes certifiées en emploi dans le secteur de la métallurgie obtiennent majoritairement leur certification afin de valoriser leur expérience professionnelle ou d'évoluer au sein de leur entreprise. En revanche, celles en emploi dans un autre secteur l'obtiennent principalement dans une logique de reconversion vers un autre secteur ou métier.

Pour quelle(s) raison(s) avez-vous choisi d'obtenir la certification ?

En emploi dans le secteur de la ***Métallurgie***



En emploi dans un ***autre secteur***



- Trouver un emploi
- Valoriser mon expérience professionnelle
- Évoluer dans l'entreprise
- Reconversion dans un autre secteur/métier

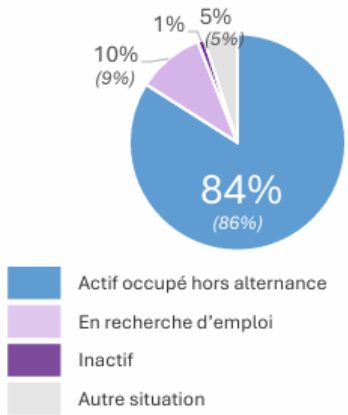
QUESTION – Q6. Pour quelle(s) raison(s) avez-vous choisi d'obtenir le certificat de qualification professionnel ? – Base : 2781

Situation dans l'emploi à 6 mois

6 mois après l'obtention de la certification, 84% des certifiés étaient en emploi.

Situation 6 mois après la certification

(Base : tous les répondants à l'enquête (hors en poursuite d'études/en formation))



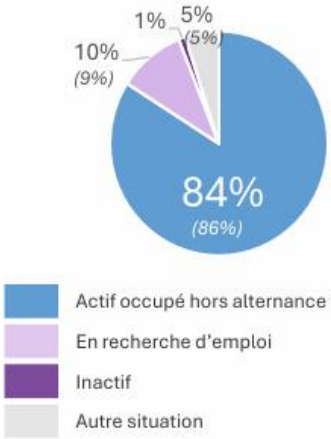
QUESTION – Q15. Quelle était votre situation 6 mois après l'obtention de la certification ? – Base : 2691

Métier exercé et secteur de l'emploi à 6 mois

Les certifiés en emploi exerçaient pour les deux tiers des métiers visés par la certification. 58% d'entre eux exerçaient cet emploi dans le secteur de la Métallurgie.

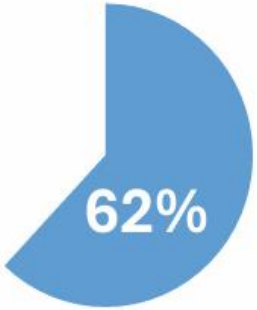
Situation 6 mois après la certification

(Base : tous les répondants à l'enquête (hors en poursuite d'études/en formation))



Taux d'emploi dans les métiers visés

(Base : tous les répondants à l'enquête (hors en poursuite d'études/en formation))



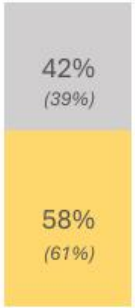
*sont **en emploi** dans un des **métiers visés** par la certification**

- ***Si une liste de métiers est disponible** : l'indicateur est calculé à partir de la réponse à la question « Quel était le métier que vous exerciez ? ». Si le répondant déclare exercer un métier différent de ceux figurant dans la liste, nous considérons que l'emploi occupé n'est pas en lien avec les emplois visés par la certification.*

- ***Si aucune liste de métiers n'a été fournie** : l'indicateur est calculé sur la base de la réponse à la question « Le métier occupé était-il en lien avec la certification que vous aviez obtenue ? ».*

Secteur d'activité

(Base : les répondants en emploi 6 mois après l'obtention de la certification)



QUESTION – Q15. Quelle était votre situation 6 mois après l'obtention de la certification ? – Base : 2691 / Q16. Quel était le métier que vous exerciez ? – Base : 1882 / Q18. Dans quel secteur se situait cet emploi ? – Base : 2246

Qualité de l'emploi à 6 mois

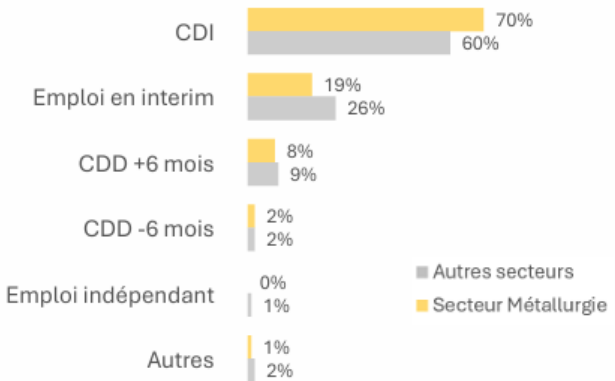
À 6 mois, la majorité des certifiés occupaient un emploi en CDI. Cette situation est encore plus marquée chez ceux qui travaillent dans le secteur de la métallurgie

84%

Sont en emploi 6 mois après la certification

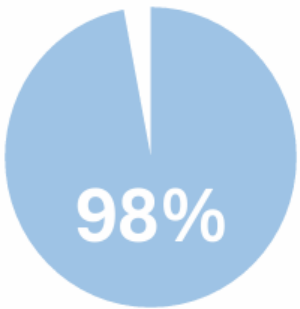
Type de contrat

(Base : les répondants en emploi 6 mois après l'obtention de la certification)



Temps complet

(Base : les répondants en emploi 6 mois après l'obtention de la certification)



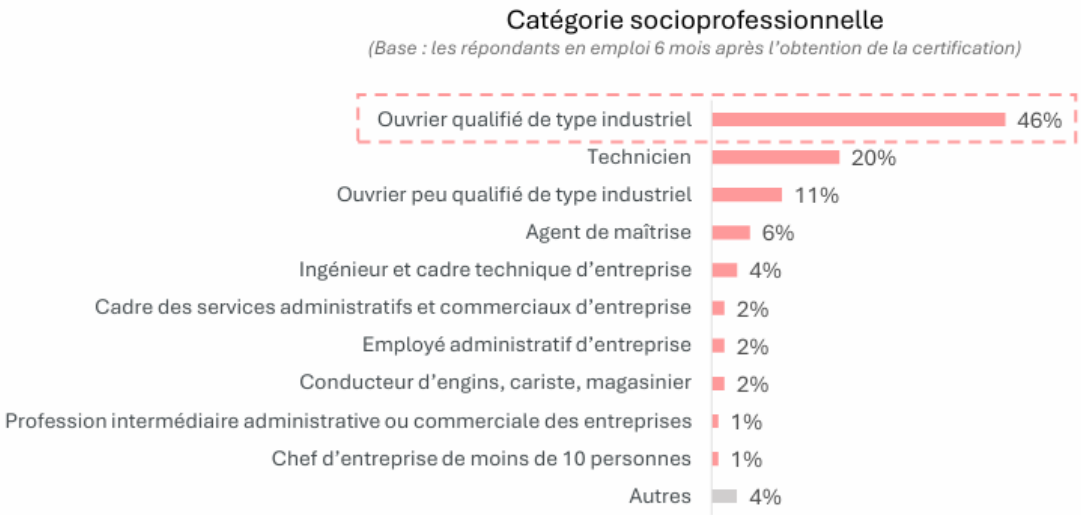
QUESTION – Q15. Quelle était votre situation 6 mois après l'obtention de la certification ? – Base : 2691 / Q21. Quelle était votre contrat de travail ? – Base : 2257 / Q22. S'agissait-il d'un CDD de… - Base : 238 / Q23. Était-ce un emploi… ? – Base : 2255

Catégorie socioprofessionnelle à 6 mois

Près de la moitié des certifiés en emploi 6 mois après la certification appartiennent à la catégorie des ouvriers qualifiés industriels, les techniciens arrivant ensuite, à 20%.



Sont en emploi 6 mois après la certification



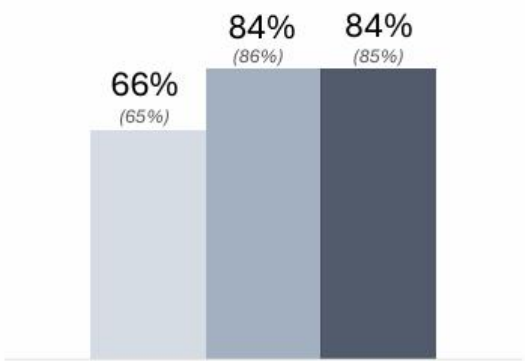
QUESTION – Q15. Quelle était votre situation 6 mois après l'obtention de la certification ? – Base : 2691 / Q24. Quelle était votre catégorie socioprofessionnelle dans cet emploi ? – Base : 2216

Évolution du taux d'emploi

Le taux d'emploi progresse significativement après la certification, passant de 66% avant à 84% six mois plus tard et au moment de l'enquête.

Evolution du taux d'emploi

(Base : tous les répondants à l'enquête (hors en poursuite d'études/en formation))



Avant l'obtention de la certification

Situation **à 6 mois**

Situation **actuelle**

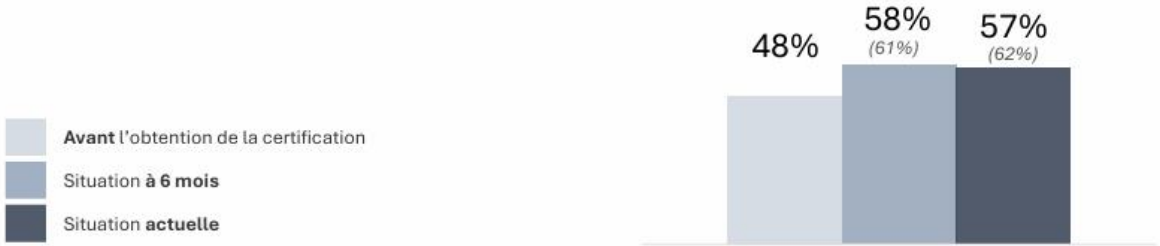
QUESTION – Q1. Quelle était votre situation avant l'obtention de la certification ? – Base : 2529 / Q15. Quelle était votre situation 6 mois après l'obtention de la certification [intitulé du CQP…] ? – Base : 2691 / Q26. Quelle était votre situation actuelle ? – Base : 2685

Évolution du secteur d'activité

La part des certifiés en emploi dans le secteur de la métallurgie progresse modérément après la certification (+10 points).

Part d'emploi dans le secteur Métallurgie

(Base : les répondants en emploi)

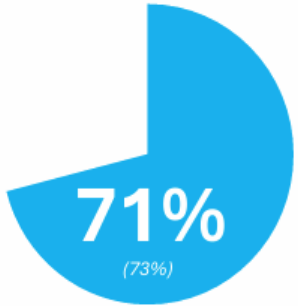


QUESTION – Q12. Dans quel secteur ? – Base : 1670 / Q18. Dans quel secteur se situait cet emploi ? – Base : 2246 /Q29. Dans quel secteur se situe cet emploi ? – Base : 2256

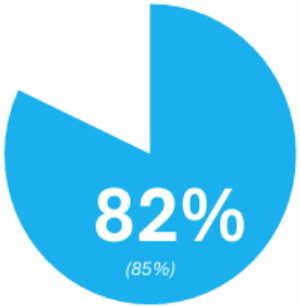
Perception par les certifiés du rôle de la certification

La certification est largement plébiscitée par les certifiés : la grande majorité considère qu'elle a joué un rôle clé dans leur parcours, qu'elle a été déterminante pour l'emploi occupé et qu'elle leur a permis de reprendre confiance en leurs capacités professionnelles.

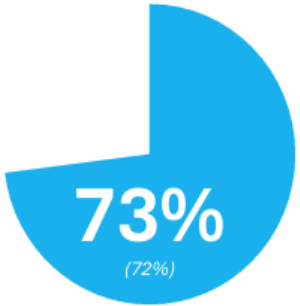
Certification déterminante dans l'obtention de l'emploi occupé
(Base : les répondants en emploi)



Rôle positif dans la suite du parcours professionnel
(Base : tous les répondants)



Reprendre confiance en ses capacités professionnelles
(Base : tous les répondants)



QUESTION – Q38. La certification que vous avez obtenue a-t-elle été déterminante dans l'obtention de l'emploi que vous occupez ? / pour la création de votre entreprise ? – Base : 2250 // Q40. Diriez-vous que l'obtention de votre certification vous a permis de reprendre confiance en vos capacités professionnelles ? Base : 2818 // Q41. Diriez-vous que l'obtention de votre certification a joué un rôle positif dans la suite de votre parcours professionnel ? - Base : 2817

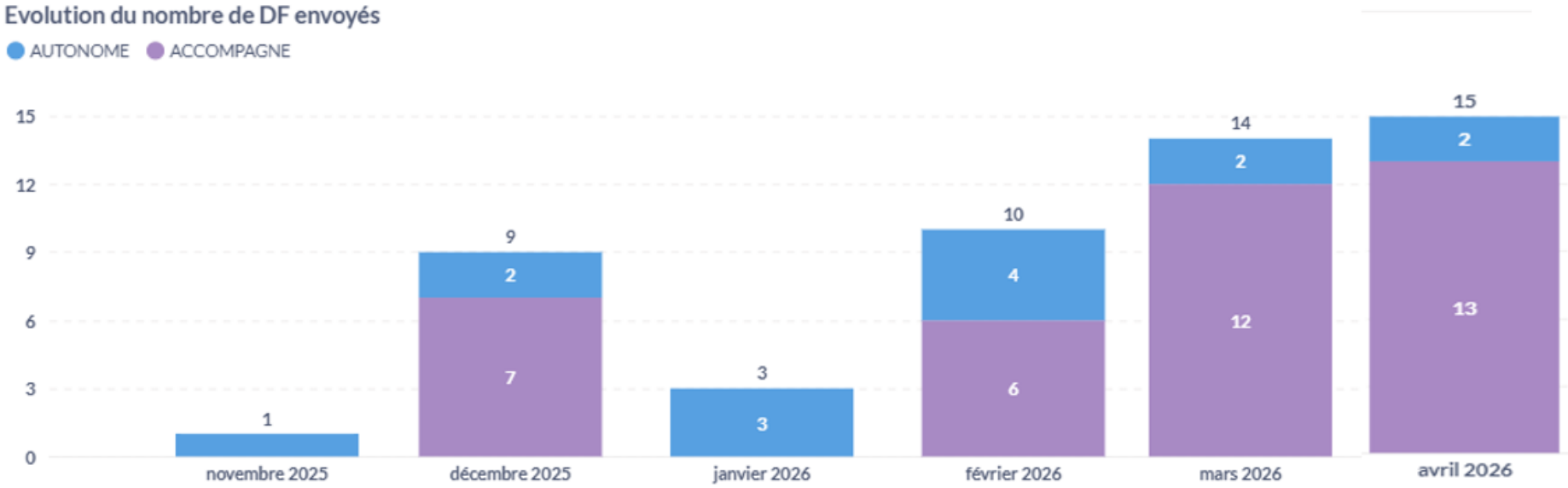
Point sur la mise en œuvre de la VAE

- **Point sur les dossiers en cours**

- **Profil des candidats et répartition territoriale (candidatures accompagnées & candidatures autonomes)**



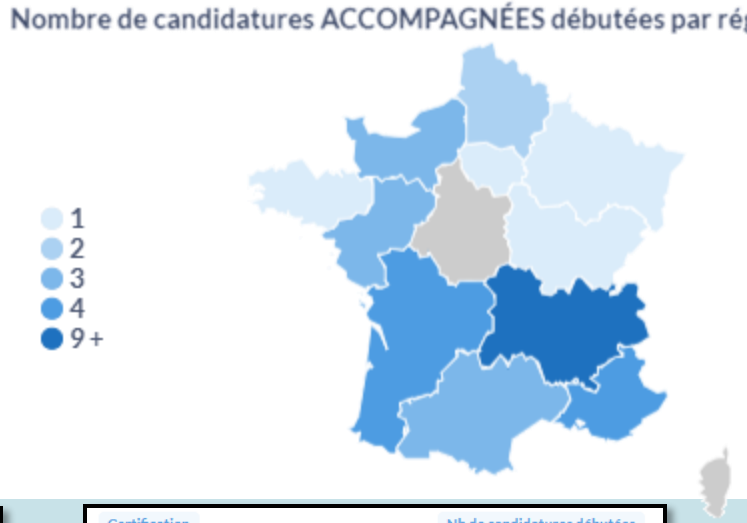
Point sur la mise en œuvre de la VAE à date



52 DF envoyés depuis la réintégration de la plateforme France VAE

Profil des candidats et répartition territoriale

38 candidats accompagnés



Soit 73 %

Certification	Nb de candidatures débutées
CQP Responsable d'équipe	4
CQP Chargé de projets industriels	2
CQP Technicien logistique industrielle	2
CQP Préventeur santé-sécurité au travail et e...	2
CQP Chargé d'affaires en tuyauterie, chaudro...	1
CQP Chargé de travaux en milieu nucléaire	1
CQP Coordonnateur Lean et amélioration con...	1
CQP Inspecteur qualité	1

Certification	Nb de candidatures débutées
CQP Technicien contrôle qualité en production	1
CQP Technicien de maintenance d'appareils d...	1
CQP Technicien de maintenance des systèmes...	1
CQP Technicien de maintenance industrielle (...	1
Technicien d'usinage sur machines-outils à co...	1
Concepteur de systèmes automatisés et interf...	1
Technicien polyvalent en chaudronnerie	1
CQP Agent de contrôle qualité dans l'industrie	1

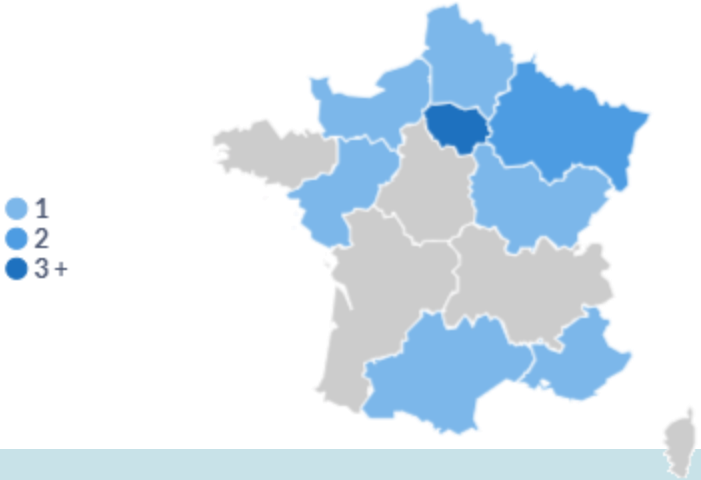
CQP Agent logistique (CQPI)	1
CQP Ajusteur assembleur de structures aéron...	1

CQP Technicien de la qualité (CQPI)

Profil des candidats et répartition territoriale

14 candidats autonomes

Nombre de candidatures AUTONOMES débutées par région

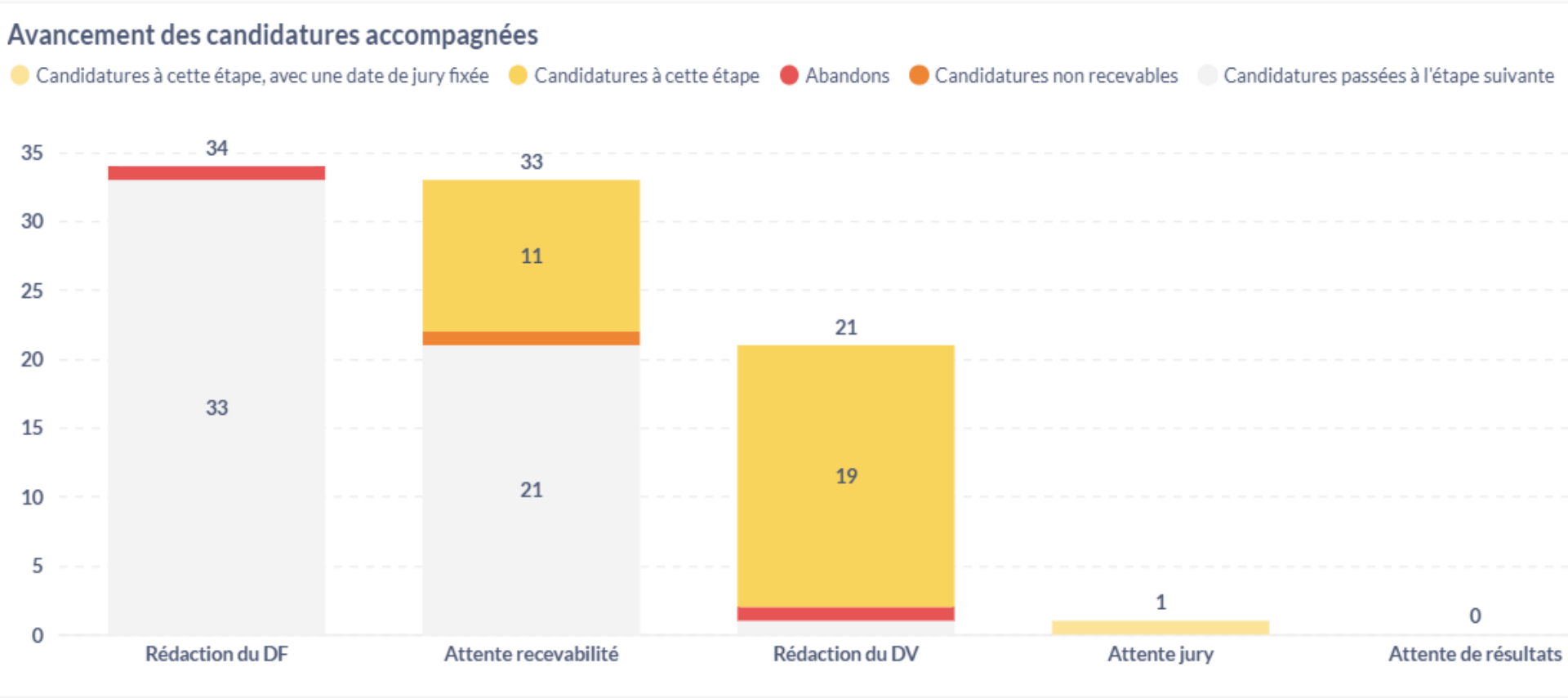


Soit 27 %

Certification	Nb de candidatures débutées
Technicien d'usinage sur machines-outils à commande numérique (MOCN)	3
CQP Responsable de secteur d'activités industrielles	2
CQP Responsable d'équipe	2
CQP Peintre industriel	1
CQP Chargé de maintenance industrielle	1

CQP Technicien de maintenance industrielle (CQPI)	1
CQP Préventeur santé-sécurité au travail et environnement	1
CQP Contrôleur en métrologie dimensionnelle	1
CQP Coordonnateur Lean et amélioration continue	1

Pilotage du stock de candidatures et des délais de traitement



Pilotage des délais de traitement

Analyse des délais en cours

	Candidatures en cours	
Etapes	Délai moyen	Nombre de candidatures
2 - Attente recevabilité	21 jours	11
3 - Rédaction du DV	53 jours	19
4 - Attente jury	111 jours	1

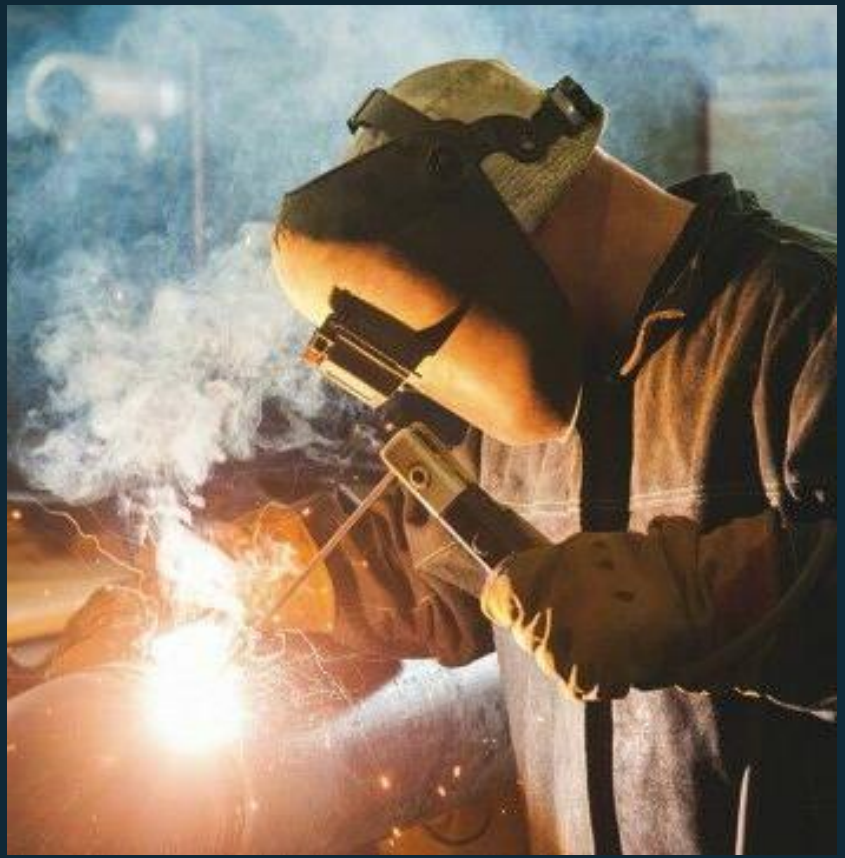
Analyse des délais terminés

	Candidatures passées à l'étape suivante	
Etapes	Délai moyen	Nombre de candidats
1 - Rédaction du DF	39 jours	33
2 - Attente recevabilité	20 jours	21
3 - Rédaction du DV	53 jours	1

- ✓ Travaux en cours avec France VAE visant à renforcer la visibilité des organismes accompagnateurs à la VAE habilités CERTIMETAL.

- ✓ Transmission à l'UIMM du positionnement d'AAP requise pour le référencement.

Présentation des Titres Paritaires à finalité professionnelles de la Métallurgie (TPM)



Rappel du cadre réglementaire

Pourquoi expérimenter les Titres Paritaires à finalité professionnelle de la Métallurgie (TPM) ?

Liste des Titres Paritaires à finalité professionnelle de la Métallurgie (TPM)

Flux de mise en œuvre des TPM

Rappel du cadre réglementaire

Le titre à finalité professionnelle correspond à une certification professionnelle reconnue par l'Etat.

Délivré par différents types d'organismes certificateurs privés, publics ou associatifs : à la demande d'un ministère mais également par des établissements d'enseignement supérieurs, des organismes de formation (publics ou privés), des chambres consulaires…

Les certifications professionnelles établies par des certificateurs privés sont enregistrées sur demande (Article L. 6113-5 du Code du travail). Cet enregistrement est conditionné à l'émission d'un avis favorable de la Commission de France compétences en charge de la certification professionnelle (vérification de l'ensemble des critères d'enregistrement prévus à l'article R. 6113-9 du Code du travail).

Vigilance **: Pas de confusion avec le "*titre professionnel*" qui est un type de titre à finalité professionnelle et qui est délivré au nom de l'Etat par le Ministère du travail. Dans ce sens, France compétences recommande d'éviter la mention de "*titre professionnel*" pour le désigner.**

Rappel du cadre réglementaire



Le titre professionnel correspond à une **certification professionnelle** enregistrée au RNCP, après **avis conforme de la commission professionnelle consultative compétente** et **délivrée au nom de l'Etat par le Ministère du Travail**. Il atteste que son titulaire maîtrise les compétences et les aptitudes et connaissances associées permettant l'exercice d'activités professionnelles qualifiées (Article R. 338-1 du Code de l'éducation).



Voies d'accès : **formation professionnelle continue**, **validation des acquis de l'expérience** (VAE) et **apprentissage** (Article R. 338-5 du Code de l'éducation).



Les certifications professionnelles délivrées au nom de l'Etat après avis favorable d'une CPC sont **enregistrées de droit au RNCP** (Articles L. 6113-3 et L. 6113-5 du Code du travail).

Rappel du cadre réglementaire – Avenant du 13 décembre 2024 : titre paritaire à finalité professionnelle

L'avenant du 13 décembre 2024 à l'accord du 8 novembre 2019 prévoit l'expérimentation de la création de titres paritaires à finalité professionnelle, à partir de référentiels de CQPM enregistrés au RNCP.

→ Volonté de soutenir le développement des certifications professionnelles.

→ Cibler les métiers pour lesquels les entreprises rencontrent des difficultés de recrutement.

Le périmètre de l'expérimentation doit être défini au sein du GTP Certifications, qui exerce sous l'autorité de la CPNEFP.

→ Bilan annuel de cette expérimentation.



Pourquoi expérimenter les Titres Paritaires à finalité professionnelle de la Métallurgie (TPM) ?

L'objectif est de permettre l'accès aux Titres Paritaires à finalité professionnelle à un nouveau public pour :

1. Permettre aux entreprises de **recruter des jeunes** en formation initiale par apprentissage ayant validé un CQP : *formation professionnalisante*

2. Apporter **plus de souplesse** aux entreprises dans le cadre de leurs campagnes de recrutement, et permettant ainsi d'ajuster leurs besoins en compétences selon l'évolution de leur activité : *entrée sortie permanente tout au long de l'année*

3. Inscrire des parcours dans une **logique métier** en proposant aux jeunes en formation initiale des certifications professionnelles élaborés et reconnus par les entreprises : *évaluations réalisées en situation professionnelles*

4. Favoriser une **insertion professionnelle** plus directe : *complémentarité CQPM diplôme accentuée (CAP+1, BAC+1, BTS+1) - Mesure 5.2 réforme de la voie pro : Créer un dispositif Ambition emploi, offrant un filet de sécurité pour aider les jeunes sans solution, avec ou sans diplôme après leurs années au lycée, à trouver leur voie*

5. Favoriser la mise en œuvre de **parcours de formation plus courts :** *actuellement toutes les certifications professionnelles éligibles au contrat d'apprentissage se font en plus d'1 an*

6. **Clarifier** le schéma des certifications professionnelles : *RNCP égal contrat d'apprentissage et éviter les montages financiers (couplage, …)*

Pourquoi expérimenter les Titres Paritaires à finalité professionnelle de la Métallurgie (TPM) ? – Points de vigilance



Les Titres Paritaires à finalité professionnelle de la Métallurgie (TPM) doivent permettre une **insertion professionnelle directe**



Les Titres Paritaires à finalité professionnelle de la Métallurgie (TPM) doivent être associés à des **actions de formation courtes**



Les Titres Paritaires à finalité professionnelle de la Métallurgie (TPM) doivent être utilisés **en complémentarité des Diplômes Professionnels**



Les Titres Paritaires à finalité professionnelle de la Métallurgie (TPM) **ne doivent pas être utilisés comme SAS de poursuite d'études**



Les Titres Paritaires à finalité professionnelle de la Métallurgie (TPM) **ne doivent pas être associés à des parcours de formation de plus de 18 mois**



Les Titres Paritaires à finalité professionnelle de la Métallurgie (TPM) **ne doivent pas permettre de recruter en sortie de collège**

Liste des Titres Paritaires à finalité professionnelle de la Métallurgie (TPM)

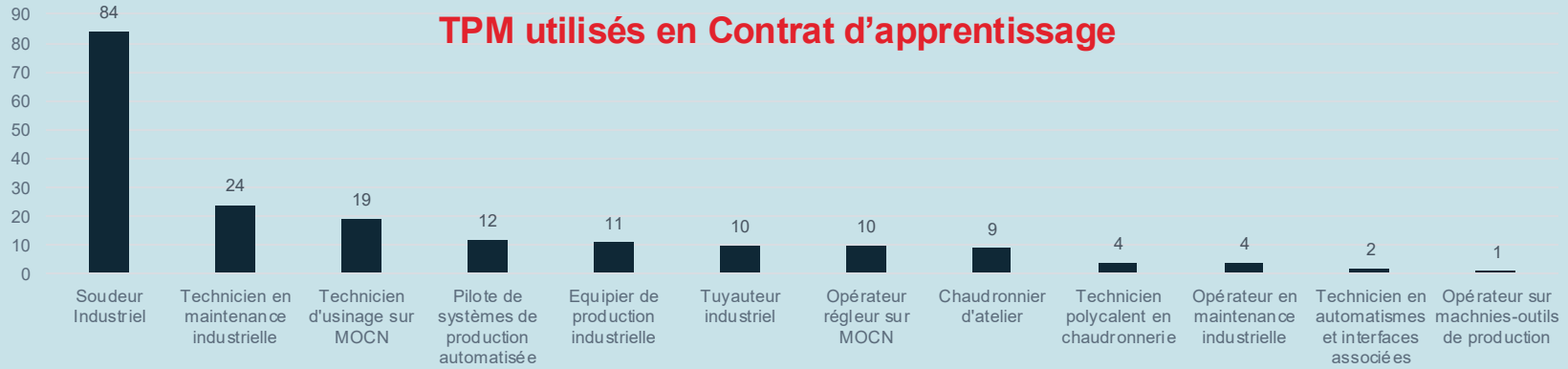
N°	Intitulé des TPM	Niveau	Code RNCP
0001	Technicien en automatisme et interfaces associées	Niveau 5	RNCP42213
0009	Opérateur-régleur sur machine-outil à commande numérique par enlèvement de matière	Niveau 3	RNCP39640
0021	Opérateur en Maintenance Industrielle	Niveau 3	RNCP36376
0042	Soudeur industriel (CQPM)	Niveau 3	RNCP39243
0045	Conducteur d'équipements industriels	Niveau 3	RNCP41689
0059	Chaudronnier d'atelier	Niveau 3	RNCP38790
0080	Opérateur sur machines-outils conventionnelles de production	Niveau 3	RNCP39722
0082	Monteur assembleur des systèmes mécanisés	Niveau 3	RNCP40681
0093	Tuyauteur industriel	Niveau 3	RNCP39641
0113	Technicien en électronique (tests, essais, dépannages)	Niveau 4	RNCP40405
0119	Pilote de systèmes de production automatisée	Niveau 4	RNCP39375
0130	Monteur-câbleur de circuit imprimé équipé	Niveau 3	RNCP40669
0137	Technicien en maintenance industrielle	Niveau 4	RNCP39210
0148	Equipier de production industrielle (CQPI)	Niveau 3	RNCP39784
0298	Technicien polyvalent en chaudronnerie	Niveau 4	RNCP36870
0300	Technicien d’usinage sur machines-outils à commande numérique (MOCN)	Niveau 4	RNCP38622
0308	Chargé d'intégration en robotique industrielle	Niveau 6	RNCP39239
0321	Concepteur de systèmes automatisés et interfaces associées	Niveau 6	RNCP39349

Bilan de mise en œuvre des TPM

Certifiés depuis le lancement de l'expérimentation
991

Candidats inscrits sur un TPM en contrat d'apprentissage en 2026
190

TPM utilisés en Contrat d'apprentissage



Présentation des évolutions du nouveau « Dispositif des certifications professionnelles de la Métallurgie »

- **Contexte**
- **Présentation des principales évolutions**



Découvrez le nouveau Dispositif des certifications professionnelles de la Métallurgie

Contexte

Décret du 6 juin 2025 relatif aux certifications professionnelles

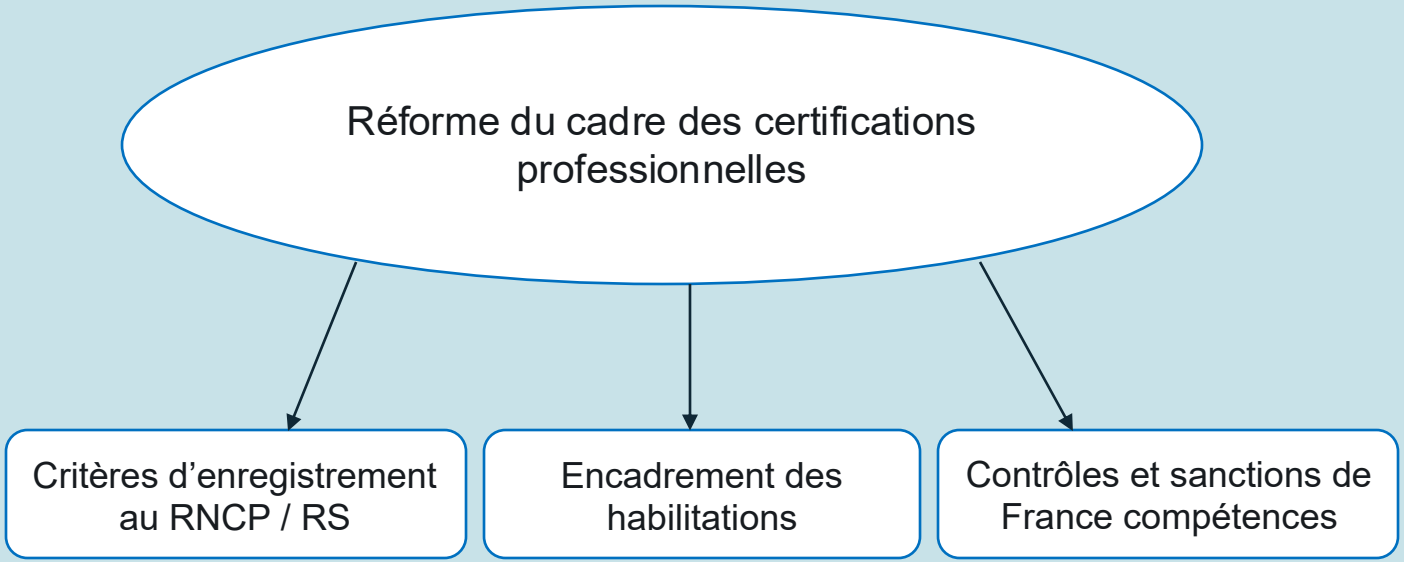
+

Recommandations de France compétences (courriers, Vademecum…)

=

Mise à jour du « Dispositif des certifications professionnelles »

DÉCRET DU 6 JUIN 2025 RELATIF À LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE : CONTEXTE ET OBJET



DÉCRET DU 6 JUIN 2025 RELATIF À LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE : CRITERES D'ENREGISTREMENT RNCP

R. 6113-9

Preuves d'usage réel

Production des données d'insertion professionnelle (analyse des promotions de titulaires)

Vérification des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement

Obligation & cadrage des conventions de partenariat

Adéquation des actions de formation avec les référentiels d'activités et de compétences

Cohérence entre les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation

Le référentiel doit rester le centre de gravité pédagogique, évaluatif et financier

Intégration obligatoire de thématiques transversales dans les référentiels : transition écologique, transition numérique, santé et sécurité au travail, accessibilité et prise en compte du handicap.

Présentation des principales évolutions – Décret du 6 juin 2025

Article R. 6113-16-3

L'organisme habilité à former doit **« *utiliser l'intitulé exact de la certification professionnelle, du ou des blocs de compétences constitutifs de la certification professionnelle ou de la certification ou habilitation*** »

Article R. 6113-9

« Les demandes d'enregistrement dans le répertoire national des certifications professionnelles (…) sont examinées selon les critères suivants (…) : 2° bis La ***vérification de la réalité des moyens techniques, pédagogiques et d'encadrement*** *mis en œuvre pour la réalisation des actions de formation ou de reconnaissance des acquis de l'expérience suivies par les promotions de titulaires retenues dans les conditions mentionnées au II »*

Présentation des principales évolutions – Recommandations de France compétences

« Le jury est responsable de l'appréciation portée sur la prestation du candidat durant l'évaluation. Par nature, il est ***collégial*** *et* ***ne peut donc se limiter à une personne*** *»*

« La composition du jury doit ***garantir son indépendance pleine et entière*** *et* ***prévenir d'éventuels conflits d'intérêts****.* ***Un minimum de 50 % de ses membres doit être extérieur à l'organisme certificateur*** *(ou aux co-certificateurs du réseau)* ***et à celui qui a assuré la formation*** *(ou ceux qui sont habilités par le certificateur à assurer la formation). »*

« Il est aussi rappelé que les membres de jury ne doivent ***pas avoir de liens personnels ou professionnels*** *avec le candidat* ***de nature à générer des situations de conflits d'intérêts.*** *Ainsi, par exemple, l'employeur d'un salarié ne peut être membre de son jury ou doit se déporter au moment de son évaluation. Il relève de la responsabilité du certificateur d'informer les membres du jury de ces incompatibilités afin de se prémunir de ces situations. »*

Présentation des principales évolutions – Recommandations de France compétences



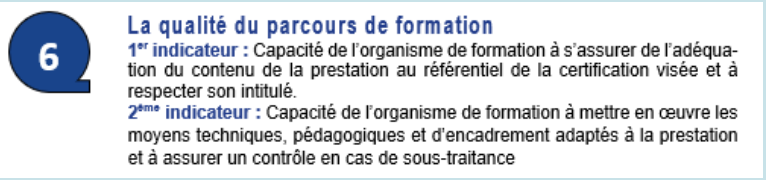
Ainsi **le certificateur doit notamment décrire et rendre public pour en assurer l'opposabilité** (sauf, le cas échéant, dispositions spécifiques établies par un ministère certificateur) : (…)
- l'aval de l'évaluation avec la description des modalités de traitement des dysfonctionnements, la communication des résultats aux candidats, le processus de rattrapage s'il y a lieu, les modalités de délivrance matérielle de la certification professionnelle et **les voies de recours** ;



Le candidat dispose de droits pour contester la décision de non-délivrance de la certification professionnelle, soit via un recours auprès du jury, soit auprès de l'organisme certificateur. **Ce recours**, qui est organisé selon des dispositions portées par un cadre réglementaire pour les certificateurs publics, **doit être formalisé au titre des documents à transmettre à l'appui d'une demande d'enregistrement**. Enfin, au-delà de ces recours, le candidat dispose de recours juridictionnels, soit auprès du juge administratif, soit auprès du juge judiciaire, en fonction de la qualité de l'organisme certificateur ou de la nature de la récrimination.

ÉVOLUTIONS DE L'HABILITATION : ENJEUX

- Vérification des moyens techniques, pédagogiques et d'encadrement
- Vérification de la communication réalisée par les OF CERTIMETAL
- Vérification de la sous-traitance réalisée par les OF CERTIMETAL
- Vérification de la conformité des actions de formation au référentiel de compétences



Présentation des principales évolutions – Recommandations de France compétences

Ajout d'un nouveau chapitre dédié à l'inscription des candidats à la certification *(partie 3)*

Introduction de la notion d'**abandon** : *Lorsque le candidat inscrit à la certification ne se présente pas à la commission d'évaluation organisée par l'UIMM Territoriale centre de certifications, le candidat est déclaré en « abandon »*

Présentation des principales évolutions – Recommandations de France compétences

COMMISSION D'EVALUATION

La commission d'évaluation est composée de plusieurs membres qualifiés ayant une expérience professionnelle leur permettant d'évaluer la maîtrise des compétences professionnelles du candidat identifiées dans le référentiel de la certification professionnelle (CQPM/CCPM) sélectionnée.



COMMISSION D'EVALUATION

La commission d'évaluation est composée **d'au moins 2 membres** qualifiés ayant une expérience professionnelle leur permettant d'évaluer la maîtrise des compétences professionnelles identifiées dans le référentiel de la certification (CQPM/**TPM**/CCPM **et/ou blocs de compétences associés**) sélectionnée. **Le cas échéant, le formateur ayant participé à la formation peut être membre de la commission d'évaluation.**

Les membres de la commission d'évaluation ne doivent pas avoir de liens hiérarchiques directs avec le candidat de nature à générer un conflit d'intérêt.

Présentation des principales évolutions – Recommandations de France compétences

C. Voies de recours

Le candidat peut faire appel de la décision du jury paritaire de délibération dans un délai maximum de 30 jours calendaires à réception de la décision du jury, par courrier en recommandé avec accusé de réception adressé à l'UIMM Territoriale centre de certification.

La demande doit être motivée par tout élément circonstancié susceptible de remettre en cause la décision souveraine de non-admission du jury paritaire de délibération et accompagnée d'une copie de la décision du jury paritaire de délibération le concernant.

L'UIMM Territoriale centre de certification, saisie d'une demande motivée, **convoque un jury paritaire de délibération d**ans un délai maximal de trois mois.

La décision du jury paritaire de délibération saisi en recours est alors définitive.

L'UIMM Territoriale centre de certification informe le candidat de cette décision. Une lettre, sous entête de l'UIMM territoriale centre de certification, datée du jour où s'est tenu le jury paritaire de délibération, est signée par le Président du jury paritaire de délibération et adressée au candidat, et le cas échéant l'entreprise par voie postale ou dématérialisée.

LES NOUVEAUX OUTILS

UIMM

LA FABRIQUE DE L'AVENIR

Rappel

HABILITATION CERTIMETAL : fonction et enjeux



L’habilitation est obligatoire pour tout organisme de formation (OF) souhaitant former des candidats aux certifications de la branche de la Métallurgie



CERTIMÉTAL est le référentiel national d’habilitation de la branche de la Métallurgie



"Sésame" indispensable pour opérer sur les certifications professionnelles de la branche de la Métallurgie

Les documents CERTIMETAL







1

L'identification de la certification

1er indicateur : Capacité du prestataire à sélectionner la ou les certification(s) visée(s) en cohérence avec les compétences à développer et avec les besoins réels de l'entreprise.
2ème indicateur : Capacité du prestataire à informer et à solliciter l'UIMM Centre de Certification du projet de certification.

2

La mise en œuvre du dispositif de certification

1er indicateur : Capacité du prestataire à mettre en œuvre les principes et procédures de mise en œuvre du dispositif de certification de la branche.
2ème indicateur : Capacité du prestataire à identifier les processus d'attribution de la certification de la branche.

3

L'inscription à la certification

1er indicateur : Capacité du prestataire à utiliser les outils mis à disposition par le certificateur.
2ème indicateur : Capacité du prestataire à recueillir les informations requises aux candidats présentés dans les délais prescrits.

4

Le choix des modalités d'évaluation

1er indicateur : Capacité du prestataire à choisir les modalités d'évaluation parmi celles préconisées.
2ème indicateur : Capacité du prestataire à respecter les situations professionnelles imposées.

5

L'évaluation

1er indicateur : Capacité du prestataire à planifier et organiser l'évaluation des compétences des candidats en lien avec l'UIMM centre de certification.
2ème indicateur : Capacité du prestataire à mener des actions d'évaluations, sous la responsabilité de l'UIMM centre de certification, conformes aux référentiels de la certification visée, et de fournir les résultats dans les formats et les délais imposés.

6

La pertinence de l'action et le suivi qualité

1er indicateur : Capacité du prestataire à mettre en œuvre une démarche qualité et d'amélioration continue contextualisée aux dispositifs de certifications UIMM.
2ème indicateur : Capacité du prestataire à mettre en œuvre des mesures de suivi de promotion des candidats titulaires d'une ou plusieurs certifications.

Le nouveau référentiel CERTIMETAL

1

L'identification de la certification

1er indicateur : Capacité de l'organisme de formation à sélectionner la ou les certification(s) cohérente(s) avec les compétences à développer et avec les besoins réels de l'entreprise
2ème indicateur : Capacité de l'organisme de formation à informer et à solliciter l'UIMM territoriale Centre de Certification du projet de certification.

2

La mise en œuvre du dispositif des certifications professionnelles de la métallurgie

1er indicateur : Capacité de l'organisme de formation à identifier les étapes fondamentales décrites dans le dispositif des certifications professionnelles de la Métallurgie.
2ème indicateur : Capacité de l'organisme de formation à respecter les principes de mise en œuvre et d'attribution d'une certification de la branche de la Métallurgie.

3

L'inscription à la certification

1er indicateur : Capacité de l'organisme de formation à utiliser les outils mis à disposition par l'UIMM territoriale Centre de Certification.
2ème indicateur : Capacité de l'organisme de formation à recueillir et à transmettre dans les délais les informations nécessaires à l'inscription des candidats à la certification.

4

L'évaluation

1er indicateur : Capacité de l'organisme de formation à choisir les modalités d'évaluation et les situations professionnelles adaptées.
2ème indicateur : Capacité de l'organisme de formation à planifier et à organiser l'évaluation des compétences des candidats en lien avec l'UIMM territoriale Centre de Certification.
3ème indicateur : Capacité de l'organisme de formation à mener des évaluations, sous la responsabilité de l'UIMM territoriale Centre de Certification, conformes aux référentiels de la certification visée, et de fournir les résultats dans les formats et les délais imposés.

5

La pertinence de l'action et le suivi qualité

1er indicateur : Capacité de l'organisme de formation à mettre en œuvre une démarche qualité et d'amélioration continue contextualisée au dispositif des certifications professionnelles.
2ème indicateur : Capacité de l'organisme de formation à mettre en œuvre des mesures de suivi de promotion de titulaires d'une ou de plusieurs certifications.

6

La qualité du parcours de formation

1er indicateur : Capacité de l'organisme de formation à s'assurer de l'adéquation du contenu de la prestation au référentiel de la certification visée et à respecter son intitulé.
2ème indicateur : Capacité de l'organisme de formation à mettre en œuvre les moyens techniques, pédagogiques et d'encadrement adaptés à la prestation et à assurer un contrôle en cas de sous-traitance

Rappel

Parcours pour habilitation et renouvellement

- **Dépôt du dossier :**

L’organisme de formation renseigne le formulaire d'habilitation détaillant sa méthodologie pour chaque indicateur

- **Double Audit :**

Une analyse documentaire du dossier suivie d'un audit "terrain" sont réalisés par l'UIMM territoriale centre de certification

- **Décision :**

L'habilitation est accordée si les 13 indicateurs sont validés (conformes)

- **Validité :**

Une fois obtenue, l'habilitation est valable 5 ans pour l’organisme de formation (SIRET)

PASSERELLE AVEC QUALIOPI

Complémentarité :

- Dans la version révisée du référentiel CERTIMETAL, le critère 6 est étroitement lié aux exigences de QUALIOPI
- La certification QUALIOPI fait office de présomption de conformité
- CERTIMÉTAL ne remplace pas QUALIOPI, il le complète par une approche métier spécifique aux certifications professionnelles de la branche de la Métallurgie
- Simplification majeure : Les organismes déjà certifiés QUALIOPI peuvent verser au dossier le rapport d'audit QUALIOPI en vigueur
- À l'inverse, les organismes non-certifiés QUALIOPI → éléments de preuves à apporter sur les 2 indicateurs

GESTION DES NON-CONFORMITÉS

Mineure : Élément satisfaisant partiellement l'exigence

Majeure : Manquement ou absence de preuve

La règle d'or : 2 non-conformités mineures équivalent à 1 majeure ; 1 seule non-conformité majeure entraîne la non-habilitation

Une convention comportant les éléments suivants

R. 6113-16-2

1° L'objet de l'habilitation

2° Les certifications professionnelles, blocs de compétences, certifications ou habilitations concernés

3° La période de validité de l'habilitation

4° Le cas échéant, les modalités de détermination et d'acquittement de la contrepartie financière

5° Le cas échéant, les conditions et les modalités de recours à la sous-traitance

6° Les moyens techniques, pédagogiques ou d'encadrement

7° [illegible] dalités de gestion adm[illegible] des actions de form[illegible] apprentissage [illegible] cas de convention liant un [illegible]blissement d'enseignement [illegible] CFA)

Outils et Conformité Administrative

Outils du certificateur : L'OF doit s'engager à utiliser les systèmes de gestion administrative des candidats fournis par l'UIMM territoriale centre de certification

RGPD : Le recueil et la transmission des données des candidats (états civils, grilles d'évaluation) doivent impérativement respecter le Règlement Général sur la Protection des Données

Signalement : Tout changement ou élargissement de l'offre de certification durant les 5 ans de validité doit être signalé à l'UIMM territoriale centre de certification et fera l’objet d’un avenant

LES DOCUMENTS D'ÉVALUATION

- Livret de préparation des évaluations
- Grille d’évaluation
- Avis d’entreprise

Vers davantage de simplification

LIVRET de suivi du parcours apprenant => livret de préparation des évaluations

L'objectif de ce livret est de ***formaliser les modalités d'évaluations, de présenter les activités réalisées en entreprise et d'encadrer les situations mises en œuvre lors de la commission d'évaluation***.

CQPM 0142 : document actif à date « livret de suivi candidat » → 26 pages
Nouvelle présentation → 5 pages

Objectif du document clarifié

LIVRET DE PREPARATION DES EVALUATIONS

CQPM 0142 – Chargé de projets industriels

L'objectif de ce livret est de formaliser les modalités d'évaluations, de présenter les activités réalisées en entreprise et d'encadrer les situations mises en œuvre lors de la commission d'évaluation.

CANDIDAT			
NOM	PRÉNOM	EMPLOI OCCUPÉ	SIGNATURE (manuscrite ou électronique)

ENTREPRISE			
RAISON SOCIALE	NOM (Tuteur/Référent)	PRÉNOM (Tuteur/Référent)	EMPLOI OCCUPÉ

ORGANISME DE FORMATION HABILITÉ CERTIMETAL		
RAISON SOCIALE	NOM (Référent pédagogique)	PRÉNOM (Référent pédagogique)

Date prévisionnelle de l'évaluation :

UIMM TERRITORIALE CENTRE DE CERTIFICATION	
Date de réception : Signature ou signature électronique :	
☐ AVIS FAVORABLE ☐ AVIS FAVORABLE AVEC RECOMMANDATIONS ☐ AVIS DEFAVORABLE	Commentaires :

LIVRET DE PREPARATION DES EVALUATIONS

CQPM 0142 – Chargé de projets industriels

1. MODALITES D'EVALUATION RETENUES POUR LA CERTIFICATION

Indiquer par une croix la modalité d'évaluation retenue pour chaque compétence :

Blocs de compétences	*Compétences professionnelles*	*Choix des modalités d'évaluation des situations professionnelles*			
		Réalisée en entreprise	*Réalisée en organisme de formation*	*Présentation des projets/activités ou soutenance*	*Commentaires (autre lieu, justification, organisation…)*
BDC0294 Le cadrage d'un projet industriel (ou d'affaire)	1. Traduire une demande client en objectifs opérationnels				
	2. Structurer et planifier tout ou partie des activités liées à un projet industriel (ou affaire)				
BDC0295 La conduite de projet (ou d'affaire)	1. Suivre un projet industriel (ou une affaire)				
	2. Animer une réunion de travail				
	3. Formaliser un retour d'expérience				

Page renseignée par l'organisme de formation en concertation préalable avec l'entreprise et/ou l'UIMM Centre de Certification

2. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS EN ENTREPRISE

a) Présentation succincte de l'entreprise (secteur d'activité, ateliers/services, effectif, organisation...)

b) Présentation de vos principales opérations/tâches/missions/activités dans l'entreprise (en lien avec la certification visée)

c) Description des moyens mis à disposition dans l'entreprise (équipements, machines, outils, documents, logiciels, ressources…)

UIMM LA FABRIQUE DE L'AVENIR
LIVRET DE PREPARATION DES EVALUATIONS
CQPM 0142 – Chargé de projets industriels

3. SITUATIONS PROFESSIONNELLES DE L'ÉVALUATION

a) Situation professionnelle relative à l'activité : **Le cadrage d'un projet industriel (ou d'affaire)**

Intitulé de la situation professionnelle choisie/présentée le jour de l'évaluation :

.....

.....

Cette situation professionnelle doit permettre d'évaluer les compétences de la certification dont le référentiel est sur le site https://www.observatoire-metallurgie.fr/rechercher-une-certification

La finalité de cette activité est de définir tous les éléments d'un projet permettant d'atteindre les objectifs opérationnels, réalistes et réalisables, caractérisés par des indicateurs mesurables, qui répondent à la demande d'un client.

1. Traduire une demande client en objectifs opérationnels

Cette compétence consiste à analyser la demande et la formaliser de manière opérationnelle en tenant compte des exigences du client en termes de qualité, coût et délais.

2. Structurer et planifier tout ou partie des activités liées à un projet industriel (ou affaire)

Cette compétence consiste à mettre en place une planification adaptée à la typologie de projet et aux normes en vigueur.

b) Description de la situation professionnelle mise en œuvre ou présentée lors de l'évaluation :

a) Situation professionnelle relative à l'activité : **La conduite de projet (ou d'affaire)**

Intitulé de la situation professionnelle choisie/présentée le jour de l'évaluation :

.....

.....

Cette situation professionnelle doit permettre d'évaluer les compétences de la certification dont le référentiel est sur le site https://www.observatoire-metallurgie.fr/rechercher-une-certification

La finalité de cette activité est l'atteinte des objectifs opérationnels et la capitalisation des solutions correctives mise en place tout au long du projet (ou de l'affaire).

1. Suivre un projet industriel (ou une affaire)

Cette compétence consiste à assurer un suivi permanent des réalisations pour vérifier qu'elles sont conformes au cahier des charges et dossier de fabrication ; d'analyser les écarts pour proposer des adaptations du projet, d'assurer un reporting sur l'avancement du projet, d'aider à la prise de décision, et de rendre compte de la situation de l'affaire.

2. Animer une réunion de travail

Cette compétence consiste à favoriser les échanges pour faciliter la communication, le consensus et la mise en place de plans d'actions.

3. Formaliser un retour d'expérience

Cette compétence consiste à établir un état des lieux documenté en lien avec l'état de performance de l'affaire.

b) Description de la situation professionnelle mise en œuvre ou présentée lors de l'évaluation :

Page à renseigner par le candidat et/ou l'organisme de formation
Nota : des annexes peuvent être jointes au livret
Le cas échéant, plusieurs situations professionnelles peuvent être présentées pour évaluer l'ensemble des compétences de l'activité

Grille d'évaluation : vers de la simplification

L'objectif de la grille est de présenter le résultat de l'évaluation d'un candidat sur chaque compétence professionnelle lors du Jury Paritaire de Délibération.

CQPM 0142 : document actif à date → 16 pages
Nouvelle présentation → 3 pages

Fin de l'évaluation en ILUO → Favorable/Défavorable

L'objectif de la commission d'évaluation est d'apprécier la maîtrise des compétences professionnelles en s'appuyant sur le référentiel d'évaluation de la certification visée, selon des critères mesurables et observables et des résultats attendus.



GRILLE D'EVALUATION

CQPM 0142 – Chargé de projets industriels

Le **référentiel d'évaluation** est à disposition pour permettre de statuer sur le caractère favorable ou défavorable de l'appréciation de la compétence

L'objectif est de présenter le résultat de l'évaluation d'un candidat sur chaque compétence professionnelle lors du Jury Paritaire de Délibération.

LE CANDIDAT		
NOM	PRENOM	DATE D'ÉVALUATION

Commentaires (Expérience antérieure, diplôme ou niveau scolaire, situation à l'issue du parcours…)	

LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'EVALUATION*			
Nom et prénom de l'évaluateur	**Raison sociale de l'entreprise**	**Emploi occupé**	**Signature**

Commentaires et synthèse de l'évaluation (points forts, points d'amélioration…) :

** Les membres de la commission d'évaluation ne doivent pas avoir de liens hiérarchiques directs avec le candidat de nature à générer un conflit d'intérêt.*

UIMM
LA FABRIQUE DE L'AVENIR

GRILLE D'EVALUATION

CQPM 0142 – Chargé de projets industriels

Candidat : Nom Prénom Date :

Le référentiel d'évaluation est à disposition pour permettre de statuer sur le caractère favorable ou défavorable de l'appréciation de la compétence.

L'objectif de la commission d'évaluation est d'apprécier la maîtrise des compétences professionnelles en s'appuyant sur le référentiel d'évaluation de la certification visée, selon des critères mesurables et observables.

BDC 0294 - Le cadrage d'un projet industriel (ou d'affaire)

Compétences professionnelles	Favorable Défavorable F/D (1)	Commentaires attendus au regard des résultats, méthodes, moyens, liens professionnels, contraintes liées au milieu (obligatoires en cas d'avis défavorable)
1. Traduire une demande client en objectifs opérationnels L'ensemble des objectifs est clairement défini, ils sont formulés de manière opérationnelle en cohérence avec la mission confiée, ils sont : - Exprimés de manière univoque et contextualisés, ils correspondent à une finalité - Mesurables au travers d'indicateurs - Réalistes et réalisables… Le périmètre du projet est clairement identifié et les activités « gérables » qui en découlent ainsi que les livrables attendus sont définis.		
2. Structurer et planifier tout ou partie des activités liées à un projet industriel (ou affaire) Un calendrier prévisionnel ainsi qu'un état d'engagement prévisionnel sont proposés et commentés de manière pertinente. Des indicateurs de suivi d'avancement pour chaque activité sont proposés, leur pertinence est justifiée.		

(1) - Evaluation et commentaires à partir des critères mesurables et observables et des résultats attendus du référentiel

UIMM
LA FABRIQUE DE L'AVENIR

GRILLE D'EVALUATION

CQPM 0142 – Chargé de projets industriels

Candidat : Nom Prénom Date :

Le référentiel d'évaluation est à disposition pour permettre de statuer sur le caractère favorable ou défavorable de l'appréciation de la compétence.

BDC 0295 - La conduite de projet (ou d'affaire)

Compétences professionnelles	Favorable Défavorable F/D (1)	Commentaires attendus au regard des résultats, méthodes, moyens, liens professionnels, contraintes liées au milieu (obligatoires en cas d'avis défavorable)
1. Suivre un projet industriel (ou une affaire) Le suivi de projet est assuré de manière régulière en s'appuyant sur des outils opérationnels. Une vigilance particulière est apportée aux activités critiques sur le plan coût, qualité, délai et management.		
2. Animer une réunion de travail L'animation de la réunion permet de se situer dans le projet : - Contexte, enjeux et objectifs du projet - Rôle des différents membres de l'équipe projet et domaine de contribution - Situation de la réunion au regard du planning prévisionnel (action menée, à venir) et revue des plans d'actions - Présentation des objectifs de la réunion et des livrables attendus, des recadrages... - Mesure des livrables et des difficultés rencontrées.		
3. Formaliser un retour d'expérience Un bilan mesurant la performance du projet est réalisé, et comprend par exemple, selon la nature du projet : - Les mesures des ressources, des coûts et des délais réellement utilisés, par rapport aux estimations initiales - Les mesures et l'évaluation des activités et des processus - Les évaluations du produit - Les mesures de performances des fournisseurs - La réalisation des objectifs du projet - La satisfaction des clients et des autres parties intéressées		

(1) - Evaluation et commentaires à partir des critères mesurables et observables et des résultats attendus du référentiel

AVIS d'entreprise

L'objectif de l'avis d'entreprise :
L'entreprise (tuteur, responsable hiérarchique ou fonctionnel…) donne un avis au regard du ***référentiel d'activités***

CQPM 0142 : document actif à date → 1 page
Nouvelle présentation → 2 pages >> introduction de consignes



UIMM
LA FABRIQUE DE L'AVENIR

AVIS D'ENTREPRISE

CQPM 0142 – Chargé de projets industriels

L'entreprise (tuteur, responsable hiérarchique ou fonctionnel…) donne un avis au regard du référentiel d'activités.

CANDIDAT		
NOM	PRENOM	EMPLOI OCCUPE

Activités	*Favorable Défavorable (F/D)*	*Commentaires[1] obligatoires sur les points forts, les axes d'amélioration et/ou les points faibles*
Le cadrage d'un projet industriel (ou d'affaire) 1. Traduire une demande client en objectifs opérationnels 2. Structurer et planifier tout ou partie des activités liées à un projet industriel (ou affaire)		
La conduite de projet (ou d'affaire) 1. Suivre un projet industriel (ou une affaire) 2. Animer une réunion de travail 3. Formaliser un retour d'expérience		

Nom de l'entreprise	
Nom, Prénom (Tuteur/Référent)	
Emploi occupé	
Date & Signature (manuscrite ou électronique)	

[1] *Le référentiel d'évaluation est à disposition pour affiner vos commentaires sur les compétences et leurs critères mesurables et observables, et les résultats attendus (méthodes, moyens, liens professionnels, contraintes liées au milieu)*

UIMM
LA FABRIQUE DE L'AVENIR

AVIS D'ENTREPRISE

CQPM 0142 – Chargé de projets industriels

Consignes :

Afin de garantir un avis juste, professionnel et conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), merci de respecter les consignes suivantes lors de la rédaction de vos commentaires :

1. **Objectivité** : Basez vos remarques uniquement sur des faits observables et des éléments concrets liés aux critères d'évaluation. Évitez les jugements de valeur ou les opinions personnelles.
2. **Respect et bienveillance** : Formulez vos commentaires de manière constructive et respectueuse, en valorisant les points forts.
3. **Exhaustivité** : Renseignez votre avis sur toutes les activités mentionnées. Il ne doit y avoir ni case vide, ni non évaluable, ni non applicable, ni non concerné…
4. **Neutralité** : N'utilisez pas de termes discriminants, stéréotypés ou pouvant être interprétés comme subjectifs ou offensants.
5. **Confidentialité** : Ne mentionnez aucun élément personnel ou sensible (santé, situation familiale, opinions, etc.) dans vos commentaires. Concentrez-vous uniquement sur les aspects professionnels.
6. **Clarté et précision** : Rédigez des commentaires clairs, compréhensibles et directement liés aux critères évalués et résultats attendus. Évitez les formulations ambiguës ou trop générales.